



Django



Carnet d'entretien

FR

Maintenance booklet

GB

Wartungsheft

DE

Libretto di manutenzione

IT

Libreta de mantenimiento

ES

Instructie boekje

NL

ΕΓΧΕΙΡΙΔΙΟ ΣΥΝΤΗΡΗΣΗΣ

GR

Servicehäfte

SE

Caderneta de manuteção

PT

Huoltomuistio

FI

Servicehæfte

DK

MÉMORANDUM

SOMMAIRE

Mémemorandum.....	1
Votre véhicule est garanti 24 mois	2
Important	5
Conseils de maintenance	5
Produits à utiliser	5
Immobilisation prolongée et remisage.....	5
Nettoyage du véhicule	5
Tableau des entretiens périodiques	6

INFORMATIONS

Vous venez d'acquérir un véhicule Peugeot.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez par votre choix.

Votre véhicule est construit pour durer, mais ses qualités de robustesse ne le dispense pas d'un minimum d'entretien.

Votre distributeur agréé qui en connaît toutes les particularités, disposant des pièces détachées d'origine et de l'outillage spécifique saura vous conseiller et entretenir votre véhicule dans les meilleures conditions, selon le plan d'entretien prévu, afin de vous apporter toujours le même plaisir de conduite, dans une sécurité maximum.

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code postal :

.....

Ville :

.....

Téléphone :

.....

Modèle :

.....

Couleur :

.....

N° moteur :

.....

CONTRÔLE AVANT LIVRAISON

N° VIN : VGA

Le concessionnaire doit effectuer le contrôle avant livraison et fournir la feuille de préparation du véhicule livré.

Contrôle à la livraison

Visa Client

J'ai contrôlé l'aspect du véhicule et signé la feuille de préparation avant livraison de mon véhicule, je n'ai constaté aucune anomalie. Il m'a été précisé qu'il était important de prendre connaissance de la notice d'utilisation et du carnet d'entretien.

Date :

Signature client

Visa Concessionnaire

Je confirme que le véhicule identifié ci-dessus a fait l'objet d'un montage et d'un contrôle avant livraison comme spécifié par PEUGEOT SCOOTERS. J'ai remis au client la notice d'utilisation et le carnet d'entretien. J'ai expliqué le fonctionnement des commandes de la machine et précisé qu'il était important de consulter la notice d'utilisation et les conditions d'application de la garantie PEUGEOT SCOOTERS.

Date :

Signature concessionnaire

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

Le constructeur de votre véhicule, PEUGEOT MOTOCYCLES, rue du 17 novembre - 25350 Mandeuze (France), ci-après PEUGEOT SCOOTERS garantit votre véhicule neuf, thermique ou électrique, contre tout défaut de construction ou de matière pendant une durée de 24 mois (sauf le véhicule VOGUE, 12 mois) à partir de la date de première mise en circulation, sans limitation de kilométrage, sauf dispositions particulières contraires portées à votre connaissance, et à l'exception :

- des modules constituant la batterie de traction du véhicule électrique E-Vivacity pour lesquels la présente garantie est de 48 mois ou 25 000 km, au premier des deux termes atteint sous réserve que les charges d'entretien aient été régulièrement effectuées en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien PEUGEOT SCOOTERS ;
- de la batterie du véhicule thermique pour laquelle la présente garantie est de six mois sous réserve d'un kilométrage minimum effectué de 200 km par mois.

Afin de bénéficier de la gratuité des travaux à effectuer sur votre véhicule au titre de la garantie, vous devrez les confier exclusivement à un atelier du réseau agréé de PEUGEOT SCOOTERS.

En cas de revente de votre véhicule, ses acquéreurs successifs bénéficieront de la garantie jusqu'à sa date d'expiration, sous réserve que les conditions d'application de la garantie aient été remplies par chacun d'entre eux. A cet effet, vous vous engagez à transmettre à votre acquéreur les conditions d'application de la garantie.

Les interventions réalisées au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. Toutefois, en cas d'immobilisation de votre véhicule égale ou supérieure à 7 jours consécutifs au titre de la garantie et qui ne serait pas de votre fait, ladite garantie sera prolongée d'autant.

En dehors des restrictions mentionnées ci-après, la garantie couvre la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses par PEUGEOT SCOOTERS ou son représentant, ainsi que les frais de main d'oeuvre qui en découlent.

Il est à noter que :

- le remplacement d'une pièce dans le cadre des opérations de garantie ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de votre véhicule;
- les pièces remplacées au titre de la garantie deviennent la propriété de PEUGEOT SCOOTERS.

La garantie s'applique à condition que :

- Le premier entretien dit "de rodage" à 1 mois ou 500 km ait été effectué et que l'entretien du véhicule ait été régulièrement effectué en conformité avec les prescriptions du carnet d'entretien de PEUGEOT SCOOTERS et que vous êtes en mesure d'en apporter la preuve (fiche de suivi d'entretien, factures...) :

Les avaries ne soient pas dues au remplacement de pièces d'origine par d'autres non agréées par PEUGEOT SCOOTERS (pot d'échappement, cylindre, piston, bougie, et silencieux d'admission du véhicule thermique, fusibles, modules de batterie de traction, et chargeur de la batterie de traction du véhicule électrique, etc...) ;

Les avaries ne soient pas dues à des pièces ou équipements additionnels non agréés par PEUGEOT SCOOTERS (chargeur additionnel du véhicule électrique, alarmes, radio, projecteurs, porte-bagages du véhicule thermique ou électrique, etc...) :

- Les avaries ne soient pas dues à une négligence, à une mauvaise utilisation, au non-respect des prescriptions figurant sur le manuel d'utilisateur, à une surcharge même passagère ou à l'inexpérience du conducteur ;
- Les avaries ne soient pas dues à des réparations, transformations ou modifications qui auraient été réalisées sur le véhicule par des entreprises non agréées par PEUGEOT SCOOTERS.

La garantie ne couvre pas :

- Les opérations d'entretien (telles que : vidange, graissage, réglage, nettoyage, tension...) et de révision nécessaires au bon fonctionnement de votre véhicule mentionnées dans le carnet d'entretien ;

- Les réparations consécutives à l'utilisation de carburants, de lubrifiants ou de graisses autres que ceux préconisés par PEUGEOT SCOOTERS ;
- Les réparations résultant d'une utilisation anormale, d'un accident, vol, incendie ou phénomènes naturels (chute de grêle, inondations...) ;
- > - La corrosion ou l'oxydation de surface sur le châssis, la visserie, et plus généralement sur toutes les autres pièces métalliques traitées ou non du véhicule thermique ou électrique (en revanche, la corrosion perforante est couverte pendant une durée de 24 mois) ;

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

FR

- Le remplacement des pièces subissant une usure normale liée à l'utilisation du véhicule, à son kilométrage, à son environnement géographique et climatique et de leurs pièces de fixation non réutilisables (ex : écrou auto freinés), si ce remplacement n'est pas la conséquence d'un défaut de fabrication. Il s'agit des pièces suivantes :
 - > Poulie motrice et réceptrice et courroie du véhicule thermique ou électrique, embrayage, galets, flasque mobile, guides, chaîne, pignon, couronne arrière du véhicule thermique
 - > Ampoule, fusible, pneumatique, garnitures et plaquettes de frein, disque de frein, câbles et commandes par câbles du véhicule thermique ou électrique, bougie et anti-parasite du véhicule thermique
 - > Amortisseurs (hydraulique, à gaz, à ressort simple, à élastomère) du véhicule thermique ou électrique, filtre à air, silencieux d'admission complet, filtre à carburant, filtre à huile, cylindre, piston et segments de piston sur un moteur 2 temps du véhicule thermique
 - > Échappement du moteur thermique (sauf éléments internes dessoudés)
 - > Les liquides et produits (graisse, liquide hydraulique, liquide de frein, huile de boîte du véhicule thermique ou électrique, huile moteur et liquide de refroidissement du véhicule thermique...)
 - > Les bruits et vibrations qui n'ont aucune influence sur la fiabilité, la sécurité et le comportement routier du véhicule ne sont pas couverts par la garantie
 - > Tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie ou par la garantie légale, notamment les frais consécutifs à une éventuelle immobilisation du véhicule, tels que la perte de jouissance ou d'exploitation, etc

La garantie est applicable dans les pays ou territoires où le véhicule est commercialisé par le réseau agréé de PEUGEOT SCOOTERS, (notamment France, Allemagne, Italie, Espagne) dont la liste est consultable sur le site internet du constructeur :

<http://www.peugeot scooters.com>.

Le véhicule est destiné exclusivement à une commercialisation et utilisation dans les pays ou territoires susvisés à l'exclusion de tous autres pays ou territoires où il est susceptible de ne pas répondre aux normes qui y sont applicables et notamment à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique. L'utilisation du véhicule dans ces autres pays ou territoires est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et exclut l'application de la présente garantie ainsi que toute responsabilité du constructeur du véhicule à quelque titre que ce soit.

Dans chaque pays, et en particulier dans les pays de l'Union Européenne, le consommateur a des droits légaux au titre de la législation nationale en vigueur. Ces droits ne sont pas affectés par la présente garantie telle que définie ci-dessus.

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

La garantie contractuelle telle que définie ci-dessus ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du code civil, ni à la garantie légale de conformité résultant de l'application des articles L 211-1 à L 211-8 du code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateurs. A ce titre et conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

Art. L. 211-4 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L. 211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - > Corresponde à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - > Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre en égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L. 211-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648 alinéa 1 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

CONSEILS DE MAINTENANCE

Respecter scrupuleusement le plan d'entretien de votre véhicule afin de conserver les droits à la garantie contractuelle.

Un tableau des contrôles du plan d'entretien est inséré au carnet d'entretien, le distributeur agréé doit y apposer son cachet, la date de l'intervention et le kilométrage du véhicule.

Afin de conserver la sécurité et la fiabilité maximale de votre véhicule, il est recommandé d'effectuer l'entretien et les réparations par un distributeur agréé qui possède la formation technique, l'outillage spécifié et les pièces détachées.

Suite à un accident, il est recommandé de faire vérifier et remettre en état le véhicule par un distributeur agréé.

PRODUITS À UTILISER

Huile moteur :

SAE 5W40 Synthétique API SL/SJ

SAE 10W40 Synthétique API SL/SJ

Huile boîte relais :

SAE 80W90 API GL4

Huile de fourche :

Huile hydraulique : SAE10W

Graisse :

Graisse haute température

Graisse multi-usages

Liquide de frein :

Liquide de frein : DOT 4



PEUGEOT
SCOOTERS



TOTAL

OFFICIAL PARTNERS

IMMOBILISATION PROLONGÉE ET REMISAGE

Si le véhicule doit rester immobilisé de un à plusieurs mois, il est conseillé de réaliser les opérations suivantes :

Batterie



En cas d'immobilisation prolongée, la décharge naturelle de la batterie, ou générée par l'électronique du véhicule ou certains accessoires, requiert une charge régulière de celle-ci.

- Charger préalablement la batterie à 100%. (Le courant de charge maximum d'une batterie est égal à 1/10ème de sa capacité).
- Utiliser un chargeur de maintenance ou effectuer une charge mensuelle.
- Avant la remise en service, la batterie doit être chargée à 100%.

Véhicule

- Déconnecter la batterie.
- Vidanger le réservoir à carburant pour éviter la formation de dépôts de carburant.
- Vaporiser un lubrifiant sur les parties métalliques du véhicule pour éviter l'oxydation.
- Entreposer le véhicule dans un local à l'abri de l'humidité.

Remise en service.

Après une immobilisation prolongée, il est recommandé de faire procéder à une vérification générale du véhicule par un distributeur agréé.

NETTOYAGE DU VÉHICULE



La carrosserie est constituée d'éléments en matière plastique qui peuvent être peintes ou d'aspect brillant. Ne pas utiliser de solvants ou produits nettoyant trop corrosifs.



Ne pas utiliser de nettoyeur haute pression qui provoquerait des infiltrations d'eau dans les pièces suivantes : joints, roulements et articulations, composants électriques tels que les connecteurs, contacteurs et éclairages.

Nettoyer la carrosserie à l'eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau claire.

Le séchage peut être réalisé à l'aide d'une peau de chamois.

Après lavage du véhicule, effectuer plusieurs freinages à faible vitesse pour assécher les freins.



Le lavage du véhicule doit être effectué dans un lieu équipé pour la récupération des eaux usées.

Certains produits à base de silicone peuvent altérer la qualité de la peinture.

En cas de besoin ou de doute, un distributeur agréé saura vous conseiller sur l'usage de produits d'entretien ou la remise en état de la carrosserie en cas de rayure ou d'éraflure.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé.

Entretien normal en km	500	5000	10000	15000	20000	25000	30000	35000
Entretien renforcé en km ^a	500	2500	5000	7500	10000	12500	15000	17500
Entretien minimum	1 mois	12 mois	24 mois	36 mois	48 mois	60 mois	72 mois	84 mois

A vérifier à chaque entretien								
Jeu à la colonne de direction.	V	V	V	V	V	V	V	V
Jeu des roulements des roues.	C	C	C	C	C	C	C	C
Jeu à la commande de gaz.	V	V	V	V	V	V	V	V
Fonctionnement de l'équipement électrique.	V	V	V	V	V	V	V	V
État des commandes hydrauliques des freins avant et arrière.	V	V	V	V	V	V	V	V
Niveaux de liquide de frein.	V	V	V	V	V	V	V	V
Usure des plaquettes de freins.	C	C	C	C	C	C	C	C
État des canalisations de carburant.	C	C	C	C	C	C	C	C
État, pression et usure des pneumatiques.	C	C	C	C	C	C	C	C
État suspension avant. État suspension arrière.	V	V	V	V	V	V	V	V
Charge de la batterie.	V	V	V	V	V	V	V	V
Niveau d'huile moteur.	Tous les 1000 km							
Réglage de la hauteur de phare.	V	V	V	V	V	V	V	V
Serrage de la boulonnerie.	V	V	V	V	V	V	V	V
Fonctionnement général. Essai sur route.	V	V	V	V	V	V	V	V
V : Vérifier, nettoyer, régler. R : Remplacer. G : Vérifier, nettoyer, graisser. C : Contrôler et échanger si nécessaire. N : Nettoyer. Après 35000 km reprendre les opérations d'entretien à 20000 km.								

- a. Effectuer ces entretiens si le véhicule est utilisé dans des conditions dites sévères : Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation exclusivement urbaine, etc...

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé.

Entretien normal en km	500	5000	10000	15000	20000	25000	30000	35000
Entretien renforcé en km	500	2500	5000	7500	10000	12500	15000	17500
Entretien minimum	1 mois	12 mois	24 mois	36 mois	48 mois	60 mois	72 mois	84 mois

A vérifier à chaque entretien								
Bougie.			R		R		R	
Filtre à air.		R ^a	R	R ^a	R	R ^a	R	R ^a
Drain de silencieux d'admission.		N	N	N	N	N	N	N
Galets et guides de poulie motrice/Usure des flasques.			C		C		C	
Courroie de transmission.			R		R		R	
Cage à aiguilles de poulie réceptrice.			G		G		G	
Mécanisme de kick.			G		G		G	
Jeu aux soupapes.		V	V	V	V	V	V	V
Réglage du carburateur.		V	V	V	V	V	V	V
Articulations (Béquille centrale, Leviers de frein...).		G	G	G	G	G	G	G
Filtre à carburant.					R			
Huile moteur (+ nettoyer la crépine).	R	R	R	R	R	R	R	R
Huile boîte relais.	R	R	R	R	R	R	R	R
Huile de fourche.					R			
Durité de carburant.	R Tous les 5 ans.							
Liquide de frein.	R Tous les 2 ans.							
V : Vérifier, nettoyer, régler. R : Remplacer. G : Vérifier, nettoyer, graisser. C : Contrôler et échanger si nécessaire. N : Nettoyer. Après 35000 km reprendre les opérations d'entretien à 20000 km.								

Entretien normal en km	0	500	5000	10000	15000	20000	25000	30000	35000
Entretien renforcé en km ^a	0	500	2500	5000	7500	10000	12500	15000	17500

Temps d'entretien en dixième d'heure (0.5 h = 30 mn)									
Accueil et Prise en Charge		0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Django 125/151cc	1.2	0.9	1.9	2.3	1.9	3.3	1.9	2.3	1.9

a. Effectuer ces entretiens si le véhicule est utilisé dans des conditions dites sévères : zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation exclusivement urbaine, etc...



500

----- KM

----- /----- /-----

5000

----- KM

----- /----- /-----

10000

----- KM

----- /----- /-----

15000

----- KM

----- /----- /-----

20000

----- KM

----- /----- /-----

25000

----- KM

----- /----- /-----

30000

----- KM

----- /----- /-----

35000

----- KM

----- /----- /-----

40000

----- KM

----- /----- /-----

FR

GB

DE

IT

ES

NL

GR










SE

PT

FI

DK

FR
GB
DE
IT
ES
NL
GR
SE
PT
FI
DK

500	
5000	
10000	
15000	
20000	
25000	
30000	
35000	
40000	



500

----- KM

----- /----- /-----

2500

----- KM

----- /----- /-----

5000

----- KM

----- /----- /-----

7500

----- KM

----- /----- /-----

10000

----- KM

----- /----- /-----

12500

----- KM

----- /----- /-----

15000

----- KM

----- /----- /-----

17500

----- KM

----- /----- /-----

20000

----- KM

----- /----- /-----

FR

GB

DE

IT

ES

NL










GR

SE

PT

FI

DK

FR	500	
GB	2500	
DE	5000	
IT	7500	
ES	10000	
NL	12500	
GR	15000	
PT	17500	
FI	20000	

DK



OFFICIAL PARTNERS



**ISO 9001 (Édition 2008) /
N°SQ/1956**

Dans un souci constant d'amélioration Peugeot Scooters se réserve le droit de supprimer, modifier, ou ajouter toutes références citées.
DQ/APV du 6/2014 (photos non contractuelles).

**Peugeot Motocycles SA
Rue du 17 Novembre
F-25350 Mandeure**

Tél. +33(0)3 81 36 80 00
Fax +33(0)3 81 36 80 80

RCS Belfort B 875 550 667

**www.peugeotscooters.fr
www.peugeotscooters.com**

SERVICE CLIENTS

 N° Vert 0 800 007 216

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE EN FRANCE ET DANS LES DOM



UTAC

ISO 9001 (Édition 2008) /
N°SQ/1956



peugeot scooters.com

PEUGEOT SCOOTERS RECOMMENDS **TOTAL**

11.786931.00

SERVICE CLIENTS

▶ N° Vert 0 800 007 216

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE EN FRANCE ET DANS LES DOM

PMTCDTEF06/14. V1.2